

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 12 novembre 2021. La séance est ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LESVEQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame Carole BILLON, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON

Excusés : Madame Elizabeth VANIER, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoir : Madame Elizabeth VANIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Didier MICHAUD.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 octobre 2021

Ordre du jour :

- 1- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.
- 2- Délibération portant sur l'autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Mantellerie pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du Sieds
- 3- Délibération portant sur le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.
- 4- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 77 et AH 144

1- Délibération portant sur convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Madame le Maire présente la proposition de Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Collectivité de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que la Collectivité assure l'instruction des certificats d'urbanisme inscrits à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction :
 - o Des certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
 - o Déclarations préalables.
 - o Permis de construire.
 - o Permis de démolir.
 - o Permis d'aménager.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer la convention.

2- Délibération portant sur l'autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Mantellerie pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du Sieds.

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	65 435.71 €	100 %	65 435.71 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	9 815,35 €
Réseau public éclairage	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	A étudier	A étudier		A étudier	A étudier

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **rue de la Mantellerie** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

3- Délibération portant sur le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.

Pour ce point, Madame Hélène SICAUD sort de la salle du conseil.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises Seguin et Picauville pour le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de choisir le devis de l'EURL Seguin, domiciliée à Echiré (79410), pour un montant de 6 642,00 € H.T. (six mille six cent quarante-deux euros hors taxes).
- d'inscrire la somme à l'article 2188.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

4- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 77 et AH 144.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - AD 77
 - AH 144
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.